Rhône-Alpes, Loire
Lézigneux
le Bourg

Maison, école primaire de fille (de soeurs de Saint-Joseph), actuellement maison

Références du dossier

Numéro de dossier : IA42002267
Date de l'enquête initiale : 2006
Date(s) de rédaction : 2012
Cadre de l'étude : inventaire topographique
Degré d'étude : repéré

Désignation

Dénomination : maison, école primaire
Genre du destinataire : de filles
Destinations successives : maison

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : en village
Références cadastrales : 1984, E, 120

Historique

Maison construite en 1829, par l´entrepreneur Cantal, pour loger des soeurs de Saint-Joseph et accueillir leur école gratuite. Les maîtres d´ouvrage du projet sont la commune, légataire du terrain utilisé pour la construction (et de 700 F provenant d´un legs du précédent curé, l´abbé Bouchet décédé en novembre 1826, destiné à établir une école pour les pauvres), et l´abbé Ignace Ducouder, qui devient peu après curé de la commune. Un conflit de propriété oppose par la suite le curé et la commune, qui finit par lui abandonner la totalité de la propriété du bien. Après le départ des soeurs de Saint-Joseph, en 1853, un établissement d´instruction pour jeunes filles pauvres subsiste dans l´édifice jusqu´à sa vente en 1870.

Période(s) principale(s) : 3e quart 19e siècle
Dates : 1829 (daté par source)
Auteur(s) de l'oeuvre : Cantal (entrepreneur, attribution par source)

Description

Maison à trois travées, avec un étage de soubassement ouvert côté jardin (deux caves côté rue, cuisine côté jardin ; renseignement oral, dispositions modifiées), un rez-de-chaussée surélevé accessible côté rue par un escalier double à volées convergeant sur un perron, un étage carré et un comble à surcroît. La cuisine contenait une cheminée en pierre de taille avec piédroits sans mouluration, consoles droites simples (de profil : rectangle avec angle inférieur coupé), linteau droit avec une petite corniche à deux ressauts, remontée au rez-de-chaussée de la parcelle voisine (1984 E 119). Les murs sont enduits au ciment (sur moellon de granite ou pisé ?). Les encadrements sont en pierre de taille (recouverts de ciment côté rue). Le toit est à longs pans et croupes, couvert en tuile creuse. Des dépendances actuellement dénaturées ou disparues en partie étaient édifiées sur cour (visibles sur une vue aérienne milieu 20e siècle).

Eléments descriptifs

Matériau(x) du gros-oeuvre, mise en oeuvre et revêtement : granite (?) ; pisé ; enduit ; moellon (?)
Matériau(x) de couverture : tuile creuse
Étage(s) ou vaisseau(x) : étage de soubassement, rez-de-chaussée surélevé, 1 étage carré, comble à surcroît

Élévations extérieures : élévation à travées
Type(s) de couverture : toit à longs pans ; croupe
Escaliers : escalier de distribution extérieur : escalier droit, en maçonnerie

Statut, intérêt et protection

Statut de la propriété : propriété de la commune

Présentation

Historique complémentaire :
Les soeurs de Saint-Joseph s'installent dans la commune dans les années 1820. Elles logent d'abord à Fontberland (locaux loués à M. Dupuy) et vivent de dons des habitants (**Lézigneux et ses écoles...**). Le 25 août 1827, Marie Gérossier, veuve de Benoît Fréry, propriétaire à Lézigneux, donne à la commune un immeuble situé au bourg à condition que celle-ci emploie ce legs pour construire un établissement convenable pour le logement des religieuses de Saint-Joseph établies dans la commune pour l'instruction des enfants. La donation comprend la moitié d'un cuvage et d'une grange située au dessus, un pré de 9,5 ares (dit pré de la maison) situé près de ce cuvage, avec des vestiges de bâtiments faisant partie de la donation, et une cour contiguë. En utilisant cette donation, l'abbé Ignace Ducouder, qui devient peu après curé de la commune, propose de faire construire "une maison vaste et commode pour y loger les dames de l'Enfant Jésus établies à Montbrison" ; il investirait jusqu'à 2000 F dans cette construction. La commune mettrait dans l'affaire la somme de 700 F, provenant d'un legs du précédent curé, l'abbé Bouchet (décédé en novembre 1826), destiné à établir une école pour les pauvres ; elle s'engage également à fournir du bois et à ce que les habitants effectuent les charrois de matériaux (évalués par la suite à 1250 F par la commune). A la fin des travaux, il était entendu par convention verbale que la commune serait propriétaire du bien, à condition de l'affecter toujours au logement des soeurs enseignantes qui y seraient établies. Pour compléter le fonds, un immeuble contigü (à priori la deuxième partie du cuvage) est acheté par le curé à Jacques Clavelloux. L'entrepreneur Pardonnaux doit exécuter les travaux. Mais il commet des vices de forme et l'ouvrage doit être démoli et recommencé. Le maire désigne alors l'entrepreneur Cantal (**Lézigneux et ses écoles...**). En 1829, la maison est achevée et les soeurs y sont installées ; une délibération du 12 mai 1829 précise que le curé s'est engagé à faire rapidement donation de la totalité des acquisitions qu'il a faites et qui composent l'établissement (en y comprenant les réparations et constructions), et que cette donation irait soit à la commune, soit à la supérieure de l´ordre, soit aux soeurs de Lézigneux. Le conseil municipal explique que la présence des soeurs est nécessaire car elles donnent un enseignement gratuit en plus de la charité et de l'aide aux malades ; il demande une ordonnance royale pour l'établissement définitif des soeurs et que leur supérieure ait le titre de supérieure locale, afin d'éviter que la maison construite ne revienne à la maison mère des religieuses si la communauté venait à être dissoute. La commune s'implique d'autant plus dans le devenir des soeurs installées à Lézigneux que ce sont elles qui tiennent la seule école du bourg (délibération du 26 décembre 1835 : le conseil demande que les fonds votés pour l'instruction primaire soient alloués "aux soeurs de Saint-Joseph qui donnent l'instruction soit aux jeunes garçons, soit aux jeunes filles, et remplissent les devoirs de l'instituteur primaire"). Mais en 1830, le curé Ducouder refuse de donner la maison à la commune, arguant qu'il y a investit plus que prévu ; il cesse à cette époque d'être curé à Lézigneux. La commune conteste les montants des sommes supplémentaires avancées par Ducouder et refuse de les payer. Après plusieurs tractations (en 1836, la donation à la commune paraît avoir été un moment effective), un procès s'ensuit. Le 25 juin 1840, un jugement du tribunal de Montbrison accorde à Ducouder une partie de la maison des soeurs, a priori la moitié achetée par lui à Clavelloux, à charge pour lui de payer 900 F à la commune (700 F du legs Bouchet et 200 F pour prix des charges faites par les habitants lors de la construction) (la commune est de plus condamnée aux dépens). La donation initiale de la veuve Gérossier a été révoquée et revient à son héritière, sa petite-fille Jeanne Marie Merle, religieuse de la congrégation de Saint-Joseph ; en effet la commune avait négligé de demander l'autorisation préfectorale d'acceptation du legs Gérossier. Le 27 septembre 1840 (délibération), la commune décide de ne pas faire appel de la décision du tribunal de Montbrison ; les 900 F versés par Ducouder serviront à financer une partie de l'achat d'une maison d'école communale. En 1843, la commune fait cependant de nouveaux projets pour acheter la maison des soeurs : la soeur Saint-Jérôme (Jeanne Marie Merle ?), propriétaire d'une partie de cette maison, serait prête à la donner à la commune, qui rachèterait l'autre partie, toujours propriété de l'abbé Ducouder, estimée à 1000 F, ce à quoi les soeurs aideraient la commune (à hauteur de 500 F) (délibérations des 19 mars 1843 et 4 février 1844). Ce projet ne semble pas avoir abouti.
En 1853, le curé Fond prend la résolution de remplacer la communauté de Saint-Joseph "qui vient de tomber" par un établissement dont le but sera l'instruction des jeunes filles et de former un atelier des métiers de soierie (délibération du 23 janvier 1853) ; la commune lui accorde une subvention de 900 F (la somme versée par Ducouder, qui comprend les 700 F du legs Bouchet). En 1861, l'abbé Thévenon, curé de Charbonnières, né à Lézigneux, donne 2400 F à placer afin d'établir une rente pour l'instruction (lecture et catéchisme) de 12 jeunes filles pauvres désignées par le curé de Lézigneux ; malgré des difficultés (en 1863 l'abbé Thevenon, n'ayant finalement pas touché un héritage qu'il escomptait, demande le remboursement de la somme sauf 1050 F, le financement de l'institution étant complété par des dons jusqu´au nouveau versement de 1050 F par l'abbé en 1880 ; FAURE, p.). On peut supposer que cette institution utilisait les locaux laissés par la communauté de soeurs de Saint-Joseph. Une délibération du 17 mai 1870 signale que "l'établissement de religieuses

fondé par le curé de Lézigneux vient d'être vendu" ; le curé rembourse alors les 900 F d'aide allouées par la commune à ce projet en 1853.
A partir de 1870, c'est une autre communauté, les soeurs de la Croix, établie à Lézigneux en 1854, qui prend en charge le rôle d'institutrice de l'école communale de filles (voir IA42001346).

Références documentaires

Documents d'archive

- **AD Loire. Série 2E : 1. Département de la Loire. Commune de Lézigneux. N°1. Délibérations du**
  AD Loire. Série 2E : 1. Département de la Loire. Commune de Lézigneux. N°1. Délibérations du conseil municipal. 31 Xbre 1820, 10 juillet 1833. Lézigneux. **Délibération du 12 mai 1829**. Par les soins et la générosité de M. Ducouder curé desservant de la commune, il a été construit une maison vaste et commode destinée au logement des soeurs de Saint-Joseph établies provisoirement en cette commune. Elles l'occupent en ce moment. Ducouder a été aidé dans son entreprise par la veuve Gérossier qui a fait donation à la commune d'une partie du bâtiment et d'un emplacement devant servir de jardin. Le curé devait prochainement faire une donation de la totalité des acquisitions qu'il avait faites et qui composent l'établissement (en y comprenant les réparations et constructions). La donation irait soit à la commune, soit à la supérieure de l'ordre, soit aux soeurs de Lézigneux. Le conseil désire donner son avis préliminaire sur l'installation des soeurs. Il trouve nécessaire leur présence pour donner un enseignement gratuit, qui n'existe pas (plus la charité, l'aide aux malades...). Le conseil demande une ordonnance royale pour l´établissement définitif des soeurs et que leur supérieure ait le titre de supérieure locale.

- **AD Loire. Série 2E : 1. Département de la Loire. Commune de Lézigneux. N°1. Délibérations du**
  AD Loire. Série 2E : 1. Département de la Loire. Commune de Lézigneux. N°1. Délibérations du conseil municipal. 31 Xbre 1820, 10 juillet 1833. Lézigneux. **Délibération du 12 mai 1830**. Le curé Ducouder avait promis par convention verbale de faire construire une maison vaste et commode pour le logement des soeurs et d'en faire donation à la commune. La maison est construite et le soeurs installées depuis plus d'un an. La commune a rempli ses engagements dans cette affaire : elle a donné 700 F (legs Bouchet), fourni tous les charrois nécessaires et les bois convenus. La commune a sommé le curé d'officialiser la donation devant Me Bourgeade, notaire à Montbrison. Elle doit comprendre : le corps de bâtiment actuellement occupé par les soeurs, ses dépendances, cour et jardin, compris les bâtiments acquis du sieur Clavelloux et de la soeur Gérossier ; à condition que les bâtiments serviraient toujours au logement des soeurs vouées à l'éducation des enfants. La commune veut poursuivre Ducouder en justice et lui demande le remboursement des 700 F du legs Bouchet, 1250 F de charrois et 2000 F promis par Ducouder pour la construction de la maison.

- **AD Loire. Série 2E : 2. N°1. Délibérations du conseil municipal. 6 janvier 1834, 13 9bre 1879,**
  AD Loire. Série 2E : 2. N°1. Délibérations du conseil municipal. 6 janvier 1834, 13 9bre 1879, Lézigneux. **Délibération du 26 décembre 1835**. Le conseil demande que les fonds votés pour l'instruction primaire soient alloués aux soeurs de Saint-Joseph qui donnent l'instruction soit aux jeunes garçons, soit aux jeunes filles et remplissent les devoirs de l'instituteur primaire.

- **AD Loire. Série 2E : 2. N°1. Délibérations du conseil municipal. 6 janvier 1834, 13 9bre 1879,**
  AD Loire. Série 2E : 2. N°1. Délibérations du conseil municipal. 6 janvier 1834, 13 9bre 1879, Lézigneux. **Délibération du 12 novembre 1839**. Donation de Marie Gérossier, veuve de Benoît Fréry, propriétaire, à Lézigneux. Acte reçu le 25 août 1837. Donne : la moitié d´une grange et d´un cuvage au dessous ; un pré de 9,5 ares (dit pré de la maison) situé près de la grange, avec des vestiges de bâtiments faisant partie de la donation ; une cour contigüe. Le tout situé au bourg. Donation consentie par Marie Gérossier, veuve Fréry, et par Jeanne Marie Merle, religieuse de la congrégation de Saint-Joseph demeurant à Lézigneux. Cette dernière est légataire universelle de Jeanne Fréry décédée à Lézigneux en 1835, fille de ladite veuve Fréry (testament de novembre 1834). Ces biens doivent servir au logement des soeurs. La commune accepte à la réserve que si la congrégation était dissoute, la commune serait toujours propriétaire des biens.

- **5 AD Loire. Série 2E : 2. N°1. Délibérations du conseil municipal. 6 janvier 1834, 13 9bre 1879,**
  5 AD Loire. Série 2E : 2. N°1. Délibérations du conseil municipal. 6 janvier 1834, 13 9bre 1879, Lézigneux. **Délibération du 27 septembre 1840**. La commune doit décider si elle doit aller en appel contre le jugement du 25 juin 1840, qui accorde au curé Ducouder une partie de la maison des soeurs moyennant 900 F. Le maire

demande si la communauté de Lézigneux a une existence légale : si oui, la commune lui donnerait 900 F pour racheter la partie allouée à Ducouder ; si non, les biens de la communauté de Lézigneux appartenant alors à la maison mère, qui pourrait alors en disposer à sa guise, et en spolier la commune. Le maire demande aussi si la commune a les moyens de donner les 900 F aux soeurs, et si la partie de la maison qui leur reste n'est pas suffisante "soit pour les loger, soit pour recevoir les petites filles élèves". La commune doit aussi fixer un local pour loger l'instituteur. Le conseil est d'avis de ne pas aller en appel ; Ducouder payera 900 F pour être propriétaire de sa partie de la maison des soeurs ; de toute façon la partie qu'il obtient ainsi était insuffisante pour le logement des soeurs et l'école des filles. La commune donnera, pour aider les religieuses de Lézigneux à acquérir une maison, la somme de 700 F (legs Bouchet) et 200 F d'indemnités "dus pour M. Ducouder", soit 900 F, à condition que les religieuses resteront responsables de cette somme devant la commune si leur communauté était dissoute.

- **AD Loire. Série 2E : 2. N°1. Délibérations du conseil municipal. 6 janvier 1834, 13 9bre 1879,**
  AD Loire. Série 2E : 2. N°1. Délibérations du conseil municipal. 6 janvier 1834, 13 9bre 1879, Lézigneux. **Délibération du 19 mars 1843**. Les soeurs de Saint-Joseph qui assurent l'instruction des filles n'ont même pas de maison leur appartenant. La commune a essayé d'acquérir pour cela la maison Ducouder, mais les difficultés judiciaires l'en ont empêchée. L'une des soeurs possède personnellement la moitié de la maison où les soeurs sont logées et consentirait à l'abandonner à la commune, qui par ailleurs chercherait à racheter l'autre partie appartenant à M. Ducouder évaluée 1000 F. les soeurs aliéneraient quelques immeubles qui leur appartiennent pour aider à cette acquisition (à hauteur de 500 F). Or la commune dispose de 500 F provenant du legs Bouchet (qui doit être affecté à l'enseignement). Elle les donnera aux soeurs pour acquisition de la maison, à condition qu'elles reçoivent gratuitement les jeunes filles pauvres d´une liste désignée par le curé et approuvée par la mairie.

- **AD Loire. Série 2E : 2. N°1. Délibérations du conseil municipal. 6 janvier 1834, 13 9bre 1879,**
  AD Loire. Série 2E : 2. N°1. Délibérations du conseil municipal. 6 janvier 1834, 13 9bre 1879, Lézigneux. **Délibération du 4 février 1844**. La supérieure des soeur St Joseph propose officiellement au conseil municipal de racheter la moitié de la maison appartenant à Ducouder, l'autre moitié appartenant à soeur Saint-Jérôme. Pour cela elle demande l'approbation du conseil municipal (approuvé). Le maire explique que la soeur Saint-Jérôme veut faire don de sa moitié à la communauté. De plus dame Marie Gérossier, veuve Fréry, propriétaire d'un pré et d'une petite maison au bourg, confinant au nord la place publique, désire les donner aux soeurs à condition qu'elles instruisent 10 jeunes filles pauvres par an. Approuvé.

- **AD Loire. Série 2E : 2. N°1. Délibérations du conseil municipal. 6 janvier 1834, 13 9bre 1879,**
  AD Loire. Série 2E : 2. N°1. Délibérations du conseil municipal. 6 janvier 1834, 13 9bre 1879, Lézigneux. **Délibération du 23 janvier 1853**. Le curé a pris la résolution de remplacer la communauté de Saint-Joseph "qui vient de tomber" par un établissement dont le but sera l'instruction des jeunes filles et de former un atelier des métiers de soierie. La commune lui accorde 900 F d'aide.

- **AD Loire. Série 2E : 2. N°1. Délibérations du conseil municipal. 6 janvier 1834, 13 9bre 1879,**
  AD Loire. Série 2E : 2. N°1. Délibérations du conseil municipal. 6 janvier 1834, 13 9bre 1879, Lézigneux. **Délibération du 17 mai 1870**. L'établissement de religieuses fondé par le curé de Lézigneux vient d'être vendu. Il rembourse les 900 F d'aide à la commune (comme promis en 1853).

- **AC Lézigneux. Boîte Archives paroisse de Lézigneux. Construction église 1888. Réparations bâtiments**
  AC Lézigneux. Boîte Archives paroisse de Lézigneux. Construction église 1888. Réparations bâtiments communaux. **28 avril 1830. Acte notarial, passé devant Jean Bourgeade, notaire royal à Montbrison. Entre Claude Genebrier, maire, et Ignace Ducouder, curé desservant de la paroisse**. Ducouder s'est obligé envers la commune à faire construire une maison vaste et commode pour y loger les dames de l'Enfant Jésus établies à Montbrison, et de lui en faire donation jusqu'à concurrence : 1/ de 2000 F, dont il fait don à la commune ; 2/ de 700 F légués pour cet objet par M. Bouchet, ancien curé de la paroisse, reçus par le maire. A charge pour les habitants d'effectuer les charrois. Actuellement, ce son les soeurs de Saint-Joseph, vouées à l'éducation des enfants, qui sont en possession de cette maison. L'objet de l'acte est la donation à la commune des corps de bâtiments aujourd'hui occupées par les soeurs. La donation est décrite ainsi : 1/ le curé Ducouder donne 2000 F à la commune ; 2/ la commune dispose d´un legs de 700 de l´ancien curé Bouchet ; 3/ les habitants doivent fournir les charrois et des matériaux, pour un total de 1250 F. Marie Gérossier, veuve de

Jean Fréry et soeur de Saint-Joseph, a fait don à la commune d'un corps de bâtiment, cour et aisance, sur lequel le curé Ducouder devait faire sa construction. Il a acheté à Jacques Clavelloux un bâtiment voisin. Ces deux bâtiments ont été réparés. L'acte parle également d'une autre partie de bâtiment et fonds venant de l'une des soeurs. Le curé avait toujours dit aux soeurs qu'elles seraient éternellement propriétaires du nouveau bâtiment. Le curé refuse de faire un acte de donation à la commune ; il réclame 1350 F qu'il prétend avoir dépensé en plus des 2000 F qu'il avait promis. Or la commune déclare que le curé s'était engagé à couvrir toutes les dépenses, de plus les frais supplémentaires lui paraissent injustifiés. S'ensuivent diverses tractations. 12 août 1836, finalement : le corps de bâtiment occupé par les soeurs est donné à la commune, à condition qu'il soit toujours affecté au logement des soeurs. Le curé envisage de faire un procès pour réclamer les frais engagés par lui. Il accepterait 1200 F pour céder le tout et clore l'affaire. A l'issue du procès : la propriété du bâtiment est attribuée au curé Ducouder, à charge pour lui de payer 900 F (700 F du legs Bouchet et 200 F pour prix des charges faites par les habitants lors de la construction) (la commune est de plus condamnée aux dépens).

Bibliographie

- **CROZET, Jean-Paul. GEROSSIER, Paul. ROMESTAING, Rachel. Lézigneux et ses écoles au XXe siècle.**
  CROZET, Jean-Paul. GEROSSIER, Paul. ROMESTAING, Rachel. **Lézigneux et ses écoles au XXe siècle**. Lézigneux, 2003
  p. 14-18

- **FAURE, Roger. L'ancienne église de Lézigneux de 1713 à 1885. s.d., 11 p., dactyl.**
  FAURE, Roger. **L'ancienne église de Lézigneux de 1713 à 1885**. s.d., 11 p., dactyl.

- **GEROSSIER, Paul. Il était une fois Lézigneux. Feurs : imprimerie Créa, 1994**
  GEROSSIER, Paul. **Il était une fois Lézigneux.** Feurs : imprimerie Créa, 1994
  p. 66

Illustrations

Vue d'ensemble depuis la rue.
Phot. Thierry Monnet
IVR82_20124200280NUCA

Vue de l'élévation sur jardin.
Phot. Thierry Monnet
IVR82_20124200283NUCA

Vue de la dépendance dans la cour.
Phot. Thierry Monnet
IVR82_20124200282NUCA

Dossiers liés

Dossiers de synthèse :
Présentation de la commune de Lézigneux (IA42001503) Lézigneux
Les maisons du canton de Montbrison (hors commune de Montbrison) (IA42001305)
Oeuvre(s) contenue(s) :
Oeuvre(s) en rapport :
Village de Lézigneux (IA42002256) Lézigneux

Auteur(s) du dossier : Caroline Guibaud, Thierry Monnet
Copyright(s) : © Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel ; © Conseil général de la Loire

Vue d'ensemble depuis la rue.

IVR82_20124200280NUCA
Auteur de l'illustration : Thierry Monnet
Date de prise de vue : 2006
© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Vue de l'élévation sur jardin.

IVR82_20124200283NUCA
Auteur de l'illustration : Thierry Monnet
Date de prise de vue : 2006
© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation

Vue de la dépendance dans la cour.

IVR82_20124200282NUCA
Auteur de l'illustration : Thierry Monnet
Date de prise de vue : 2006
© Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation